



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 juin 2022

### **PRO A : signature unanime le 23 juin 2022, par toutes les Organisations Syndicales Représentatives de la branche AFB, de l'accord relatif à la reconversion ou la promotion par alternance dans la Banque**

Créé par la loi de 2018 « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », le dispositif Pro-A permet aux salariés, dont le niveau d'étude est inférieur à bac+3, de se reconvertir et/ou de bénéficier d'une promotion par des actions de formation en alternance ou de validation des acquis de l'expérience.

#### **Dans notre branche, 69 000 collaborateurs sont concernés.**

Les mutations technologiques et la digitalisation participent à l'évolution rapide des métiers de la banque qui présentent un risque important d'obsolescence des compétences. Les restructurations et les économies d'échelles ont des conséquences sur les organisations et les effectifs.

**Il était important pour les organisations syndicales de permettre aux salariés, notamment les moins diplômés, de sécuriser leurs parcours professionnels, d'avoir des perspectives d'évolution et de conserver un emploi pour ceux dont les métiers sont appelés à disparaître.**

### **En revanche la négociation annuelle sur les salaires est toujours au point mort. Les Organisations Syndicales demandent à la délégation patronale de faire preuve d'un minimum de décence et de justice sociale.**

Trois années sans mesure salariale et les années précédentes au ras des pâquerettes nous amènent à avoir 3 niveaux de rémunération en dessous du SMIC. C'est historique et particulièrement honteux dans une branche où les entreprises ont cumulé plus de 20 milliards de bénéfices en 2021 !

La délégation patronale reste sourde aux demandes, légitimes des organisations syndicales qui exigent :

- **La mise en place de mesures urgentes pour régulariser les niveaux en dessous du SMIC, avec une indexation automatique d'au moins 5%, au-dessus du SMIC, afin que cette situation ne se reproduise pas.**
- **Une mesure d'augmentation, au niveau de l'inflation, tant pour les minimas de branche que pour les salaires dans les entreprises afin d'éviter un affaïssement du pouvoir d'achat de tous les salariés**